

Opportunités de planification fiscale dans un contexte de pandémie

Québec et Montréal, 3 juillet 2020

Les circonstances actuelles de pandémie de COVID-19 amènent un lot de nouvelles problématiques pour la grande majorité des entreprises. Nous tenons toutefois à informer nos clients de différentes opportunités fiscales dont les avantages de mise en place pourraient être bonifiés par la situation actuelle.

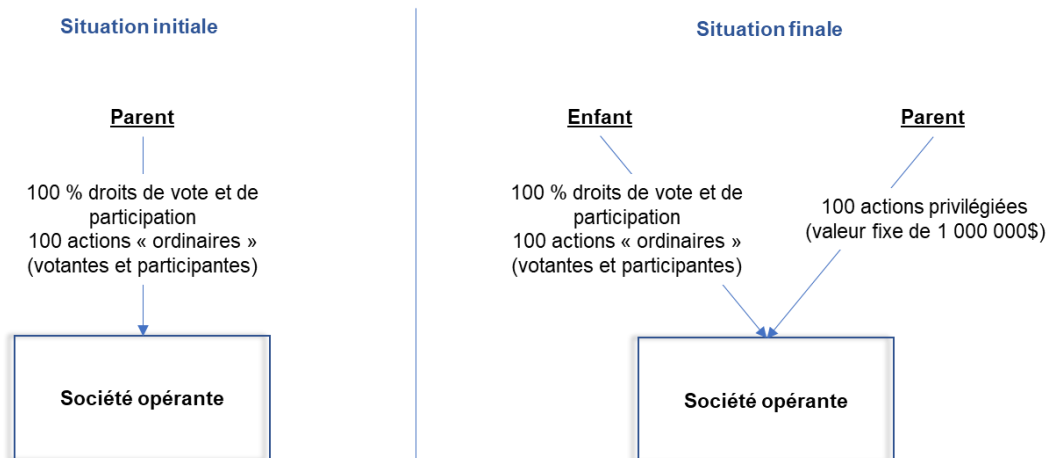
La présente est la deuxième d'une série de bulletins dans lesquels nous discuterons de diverses stratégies de planification fiscale pouvant être utilisées pour les entreprises.

Gel successoral

Le gel successoral fait habituellement partie d'une planification visant à permettre l'intégration de la relève au sein de l'entreprise, ou encore à intégrer une fiducie dans la structure corporative.

À cet effet, le gel successoral permet à un propriétaire d'entreprise de « geler » la valeur de ses actions participantes en les échangeant pour des actions à valeur fixe. Toute la plus-value accumulée par le propriétaire d'entreprise jusqu'au moment du gel est reflétée dans les actions à valeur fixe. Quant à la plus-value future de l'entreprise, elle appartiendra aux détenteurs des nouvelles actions participantes, pouvant être souscrites pour un montant nominal et selon la répartition désirée.

Voici une illustration simple d'un gel successoral mis en place dans une entreprise afin de permettre à l'enfant d'un propriétaire de l'entreprise de prendre la relève, dans un cas où la valeur de l'entreprise est estimée à 1M\$:



Puisque le gel successoral est, la majorité du temps, effectué entre personnes liées, il faut porter

une attention particulière à la détermination de la valeur de l'entreprise *au moment* du gel, laquelle doit être déterminée par une méthode juste et raisonnable. Advenant le cas où la contrepartie serait jugée insuffisante par les autorités fiscales, les parties pourraient alors être réputées avoir transigé à la valeur déterminée par les autorités fiscales.

Advenant le cas où l'intention est d'effectuer un gel à valeur basse afin de permettre à la relève de l'entreprise de bénéficier plus rapidement de l'augmentation de la plus-value de l'entreprise, il se pourrait alors que les conditions actuelles du marché permettent d'effectuer le gel successoral dans les conditions désirées.

Il faut toutefois noter que le propriétaire actuel de l'entreprise conserverait la valeur de l'entreprise au moment du gel et que dans le cas où l'intention serait plutôt d'accumuler le plus grand montant de plus-value possible avant la retraite, alors le contexte économique actuel pourrait s'avérer moins propice à la réalisation de cet objectif.

Le gel successoral est une planification qui a fait ses preuves et dont plusieurs de nos clients ont d'ailleurs déjà profité (si tel est votre cas, notez qu'un prochain bulletin traitera de la possibilité d'effectuer un nouveau gel).

Un gel successoral pourrait notamment vous permettre de :

- Différer l'impôt résultant de la disposition réputée au décès ;
- Mettre en place une fiducie familiale dans la structure corporative, ce qui donne ouverture à la multiplication de la déduction pour gains en capital lors d'une vente future des actions, si toutes les conditions prévues à la Loi sont rencontrées ; et
- Préparer le transfert d'entreprise à la prochaine génération.

Naturellement, préalablement au gel, plusieurs facteurs propres à l'entreprise devront être analysés afin de valider que cette approche est celle qui convient actuellement pour l'entreprise.

Notez que Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. n'est pas spécialisée en évaluation d'entreprise et qu'à cet effet, nous ne nous prononçons aucunement sur l'effet que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir sur la valeur d'une entreprise.

Veuillez noter de plus que la présente ne constitue pas un avis juridique et vous est transmise à titre informatif uniquement.